

Feuillet explicatif aux parents

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Pour un climat scolaire positif

2024-2025

Ce feuillet explicatif est une version courte du plan de lutte de l'établissement qui a été adopté au Conseil d'établissement du ...

POUR MIEUX SE COMPRENDRE

Violence

- "Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle;
- Exercée **intentionnellement** contre une personne;
- Ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer;
- En s'attaquant à son **intégrité ou à son bien-être** psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens." (Art. 13 LIP)

Intimidation

- "Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non**;
- À **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace;
- Dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées;
- Ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser." (Art.13, LIP)

Violence à caractère sexuel

- "**Toute forme de violence commise** par le biais de **pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité**, dont l'agression sexuelle.
- Cette notion s'entend également de toute autre **inconduite** qui se manifeste notamment par des **gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés**,
- incluant celle relative aux **diversités sexuelles ou de genre**, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »
(tiré du site du protecteur national de l'élève)

QUELLE EST LA SITUATION DE L'ÉCOLE?

Portrait de l'école

- 72% des élèves et 80 % des membres du personnel se sentent en sécurité à l'école;
- 78% des élèves trouvent que la surveillance est adéquate de la part des adultes
- 53% des élèves perçoivent que les adultes interviennent lorsqu'ils sont ridiculisés ou exclus
- 34,6% des élèves disent avoir de la difficulté à exprimer comment ils se sentent
- 47% des élèves ne se sentent pas traités de façon juste

Mesures préventives

Objectif 1: 90 % du personnel et des élèves de l'école connaissent et comprennent le code de vie de l'école.

- Prévoir des moments précis dans l'année pour expliquer et diffuser les règles à l'ensemble du personnel et des élèves (assemblées générales, rencontres de secteur, moments en salle de classe, etc.)
- Révision des règles et procédures
- Consultations auprès du personnel et des élèves

Objectif 2: Agir pour favoriser l'inclusion et le vivre-ensemble afin que le sentiment de bien-être atteigne un taux de 90%

Ce que l'école va faire:

- Ateliers destinés aux élèves pour favoriser l'accueil et l'inclusion.
- Foire de l'implication
- Rendre les activités accessibles à tous (subventionner les inscriptions au besoin)
- Soutenir les initiatives des élèves favorisant le vivre-ensemble et l'inclusion
- Comité des activités de masse
- Partenariats externes (Commission jeunesse, Santé publique, etc.)
- Implication des parents (diffusion d'outils auprès des parents, comités IED et CÉ)
- Diffusion de la politique de soutien envers les élèves qui expriment une diversité sexuelle et de genre auprès du personnel
- Diffusion des capsules de la campagne "**Mets-toi à ma place**" sur les micro-agressions auprès des élèves (commission Jeunesse de la ville de Gatineau)

Pour prévenir la violence à caractère sexuel

- Programme Empreinte par la CALAS 2e et 3e secondaire
- Garde ça pour toi en 1re secondaire
- Foire des relations saines avec les partenaires du milieu
- Ateliers sur la connaissance de soi
- Projet Roxane pour la prévention de la violence dans les relations

QUE FAIT L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION?

Au moment même où l'acte est constaté

Des actions sont immédiatement prises :

- Vérification des faits et rencontre des personnes impliquées.
- Communication avec les parents concernés par téléphone ou par écrit.
- Interventions appropriées selon le cas et le bilan de la situation.

Pour l'auteur, la victime et le témoin

Mesures de soutien et d'encadrement

- Rencontre avec l'élève
- Mesure de protection
- Suivi individuel, de groupe
- Contrat d'engagement
- Rencontre avec le policier éducateur
- Référence à une ressource externe (CISSSO)
- Rassurer quant à la confidentialité de la démarche
- Informer et impliquer les parents dans la démarche

Sanctions possibles

- Rapport au dossier
- Retrait de classe
- Travail communautaire
- Mesures réparatrices
- Perte de privilège
- Suspension interne/externe
- Paiement du matériel endommagé ou brisé

Suivi

- Assurer le suivi auprès des personnes impliquées jusqu'à ce que la situation soit réglée (suivi 211 (suivi après 2 jours, 1 semaine et 1 mois))

Particularité pour la violence à caractère sexuel

- Soutenir la victime, mesure de protection et signalement. Référence à des services d'aide
- Application du protocole en matière de violence, intimidation (VIR)

COMMENT L'ÉCOLE ET LES PARENTS PEUVENT COLLABORER?

Vous avez une place importante dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

- Dénoncer la situation
- Supporter votre enfant
- Collaborer de façon positive et respectueuse avec l'école
- Collaborer de façon constructive à la résolution de la situation

BESOIN D'AIDE?

Vous pouvez d'abord demander de l'aide à l'école de votre enfant.

POUR FAIRE UN SIGNALEMENT À VOTRE ÉCOLE

Tous les signalements sont traités de façon confidentielle.



819-771-6126
poste 848736

*Vous pouvez effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel directement au protecteur régional de l'élève.

Pour toutes autres situations d'intimidation ou de violence, si vous êtes insatisfait du suivi donné à la plainte faite à l'école, vous pouvez demander à la direction d'école de vous fournir la procédure des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève.

RESSOURCES DANS LE MILIEU SCOLAIRE

Personne responsable dans l'école du dossier violence et intimidation

- Marie-Pier Lemieux
- 819-771-4548 poste 848811
- marie-pier.lemieux@csspogouv.qc.ca

Personne responsable du traitement des plaintes au CSSPO

- Caroline Sauvé
- 819 771-4548 poste 850701
- caroline.sauvé@csspogouv.qc.ca

Protectrice régionale de l'élève

- 1 833 420-5233
- info@pne.gouv.qc.ca
- www.quebec.ca/gouvernement/ministere/education/organisme-lies/protecteur-national-eleve

RESSOURCES EXTERNES

Ligne Parents

- 1 800 361-5085
- www.ligneparents.com

Service de police de Gatineau

- 819 246-0222
- gatineau.ca/portail/police

CISSS de l'Outaouais

- 811 option 2
- ciyss-outaouais.gouv.qc.ca

Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)

- 1 800 331-2311
- www.cavac.qc.ca

Commission des services juridiques

- 1 800 842-2213
- www.csj.qc.ca

Centre d'intervention en abus sexuel pour la famille (CIASF)

- 819 595-1905
- www.ciasf.org

Centre d'aide et de lutte contre les agressions sexuelles (CALAS) de l'Outaouais

- 819 771-1773
- www.calas.ca

Aidez-moi svp

- aidezmoisvp.ca